

Pour votre sécurité,
pour favoriser le bon usage des médicaments

A partir du 15 janvier 2020



L'ANSM a décidé de retirer du libre accès les médicaments contenant seul ou en association :

- Du paracétamol
- De l'ibuprofène
- De l'aspirine

Ces médicaments seront toujours délivrés sans ordonnance médicale.

Demandez conseil à votre pharmacien.